



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/NOV/152	OBJET : ADHESION A LA CHARTE POUR LES DEPOTS SAUVAGES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (S.M.E.T.O.M.-G.E.E.O.D.E.)
<u>Date du conseil municipal</u> 05/11/2018	
<u>Date de la convocation</u> 29/10/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 13/11/2018	

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 29 octobre 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Michel VEUX représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Medhi BENSALÉM est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181108-2018-NOV-152-
DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°18-10-06 en date du 9 octobre 2018 par laquelle le Comité syndical du S.M.E.T.O.M.-G.E.E.O.D.E. a adopté la charte de dépôts sauvage à l'attention des communes membres

CONSIDERANT la lutte contre les dépôts sauvages d'encombrants sur la commune de Nangis,

CONSIDERANT que le S.M.E.T.O.M.-G.E.E.O.D.E. a créé un service spécifique pour l'enlèvement des dépôts sauvages dans son périmètre d'intervention, dont les modalités sont définies par une charte des dépôts sauvages,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Nangis d'adhérer à cette charte pour bénéficier de ce service,

VU la proposition de charte pour l'enlèvement des dépôts sauvages,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1:

APPROUVE la charte pour l'enlèvement des dépôts sauvages proposé par le S.M.E.T.O.M.-G.E.E.O.D.E., jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2:

AUTORISE Monsieur le maire ou le conseiller municipal délégué à l'environnement à signer cette charte en vue d'adhérer à ce service.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 novembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181108-2018-NOV-152-
DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018